

VILLE DE RODEZ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025  
Délibération N°2025-144



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 29
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseiller excusé et non représenté : 1

L'an 2025, le vendredi 14 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 7 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah.  
Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COSSON Jean-Michel, CORTESE Franck, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, TEYSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5) :

CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	BULTEL-HERMENT Monique
COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
GOMBERT Benjamin	a donné pouvoir à	ALAUZET Céline
MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	CORTESE Franck
RUBIO Frédéric	a donné pouvoir à	LAURAS Christophe

Conseiller excusé et non représenté (1) :

BERTAU Iléana

Secrétaire de séance : COLIN Laure

**DELIBERATION N°2025-144 - AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DU TRAUC - Phase 2 : Création de tribunes et de vestiaires mixtes**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

**Considérant ce qui suit :**

**La phase 1 du projet d'aménagement du complexe sportif du TRAUC** est terminée suite à la création des deux terrains synthétiques pour un montant de 2 825 260 € en 2024.

Il est proposé en conséquence de lancer la phase 2 de l'aménagement du complexe sportif du TRAUC suivante :

**Phase 2 : Création de tribunes et de vestiaires mixtes autour des terrains synthétiques.**

Ces travaux permettront de pouvoir organiser des compétitions sportives locales de football et de rugby et de répondre aux besoins des clubs sportifs et de leurs nombreux licenciés utilisant ces nouveaux terrains.

Ainsi, le terrain du Trauc deviendrait le deuxième équipement homologué pour les rencontres de haut niveau en plus du stade Paul Lignon, renforçant son rôle stratégique dans l'organisation des compétitions sportives locales. Le projet est le suivant :

- Crédit d'une tribune de plus de 400 places assises et d'un auvent.
- Crédit de vestiaires comprenant : 4 vestiaires joueurs, 2 locaux douches, 2 vestiaires arbitres, 1 bureau délégué, 1 infirmerie, des sanitaires joueurs et public.

L'ensemble représenterait une surface de 350 m<sup>2</sup> hors œuvre et un auvent de 100 m<sup>2</sup>.

Toutes les prestations seront conformes en quantité et en qualité aux prescriptions du Ministère de la Jeunesse et des Sports concernant ce type d'établissement.

**VILLE DE RODEZ****CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025****Délibération N°2025-144**

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	1 452 000 €	Etat - Agence nationale du sport (20%)	290 400 €
		Rodez Agglomération (15%)	217 800 €
		Conseil départemental (15%)	217 800 €
		Autofinancement Ville de Rodez (50%)	726 000 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 452 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 452 000 €</b>

Les travaux seront lancés début 2026.

**Ce projet sera par la suite complété par une phase 3** qui concertera l'accès au site, le stationnement et l'accompagnement à la création d'un centre d'entraînement de football sur ce site.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour :

- approuve le lancement de la phase 2 de l'aménagement du complexe sportif du TRAUC ;
- approuve le plan prévisionnel de financement ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs identifiés dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus ainsi que tout autre financeur potentiel ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre à jour le plan de financement de ce projet en fonction des attributions de subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance

Signé : Laure COLIN

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSEDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 21 novembre 2025

Transmise en Préfecture le 21 novembre 2025

**Délais et voies de recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.